

Rapport suite à la consultation publique

1. Introduction

Consultation publique sur le projet de plan de gestion de district hydrographique des eaux côtières belges pour la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE).

Du 22 décembre 2008 au 9 août 2009 inclus, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a organisé une consultation publique sur le projet de plan de gestion de district hydrographique des eaux côtières belges pour la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE).

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a été approuvée en 2000 par l'Union européenne et a pour but de maintenir et d'atteindre, à l'horizon 2015, un bon état de toutes les masses d'eau (rivières, lacs, eaux côtières et de transition et eaux souterraines). La gestion des eaux côtières belges relève de la compétence de l'autorité fédérale belge. Dans le cadre de cette directive et des droits des citoyens dans le domaine de l'environnement, l'autorité fédérale a organisé une consultation du public sur le projet de plan de gestion de district hydrographique des eaux côtières belges pour la période 2009-2015.

Le plan de gestion de district hydrographique comprend: (a) une description des caractéristiques de la masse des eaux côtières belges, (b) une liste des pressions significatives et impacts de l'activité humaine sur l'état des eaux côtières belges, (c) les résultats des programmes de surveillance, (d) une énumération des objectifs environnementaux fixés et (e) une description des mesures de base et mesures complémentaires (programme de mesures). Il s'agit ici principalement de mesures existantes.

Les eaux côtières belges subissant l'influence de l'apport d'eau douce issue des fleuves, comme l'Escaut, la qualité des eaux côtières belges dépend, dans une mesure importante, des mesures prises en amont. Par ailleurs, il faut aussi compter avec le flux entrant des eaux de l'Atlantique et de nombreuses activités sont pratiquées en mer (navigation, navigation de plaisance, pêche, activités de dragage etc.), susceptibles elles aussi d'avoir une incidence sur la qualité des eaux côtières belges.

2. Résultats de la consultation publique

2.1 Procédure de consultation publique

Du 22 décembre 2008 au 9 août 2009 inclus, le projet de plan de gestion, ainsi qu'un résumé et 10 idées centrales, a été mis à disposition sous forme numérique sur le site web du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement pour participation publique. Dans ce cadre, un questionnaire en ligne était censé refléter la manière dont les citoyens perçoivent la problématique environnementale marine (prolifération d'algues, déchets dérivants, etc.) et le projet de plan de gestion. Un avis a aussi été publié sur le site portail du Gouvernement belge et au Moniteur belge. Le plan de gestion a également été placé sur la partie publique du site web de la Commission internationale de l'Escaut.

Les documents pertinents (projet de plan de gestion, résumé et les 10 idées centrales) ont été rédigés en français et en néerlandais dans le cadre d'un échange d'information et d'une concordance.

2.2 Résultats de la consultation publique

Seule une institution (la *Coördinatiecommissie Integraal Waterbeleid (CIW) van Vlaanderen*) a émis des remarques de fond sur le projet de plan de gestion suite à la consultation publique. Les remarques portent principalement sur des améliorations du texte et des compléments et précisions concernant les mesures prises par les régions pour améliorer la qualité de l'eau.

Compte tenu de la nature des remarques, une réunion a été organisée avec des experts en la matière afin de traiter aussi bien que possible les commentaires issus de la consultation.

Malgré la pertinence des remarques, il n'a pas été nécessaire, pour une des remarques, d'adapter en conséquence le texte du projet de plan de gestion de district hydrographique. L'évolution du débit de l'Escaut peut en effet difficilement être mise en relation avec l'évolution des précipitations au-dessus du bassin de l'Escaut vu que d'autres facteurs ont une incidence sur le débit de l'Escaut.

La façon dont il a été tenu compte des remarques dans l'établissement du texte final est décrite ci-dessous. Une des remarques a été retirée par la commission intéressée.

– Remarque (p. 15)

En page 15 du projet de plan, il est affirmé qu'il serait possible de maîtriser les charges en métaux lourds par l'application d'une seule mesure ou d'un nombre limité de mesures. Est-il réellement permis de l'affirmer alors qu'on connaît mal les sources/les causes des fluctuations des charges en métaux lourds?

Intégration dans le texte final (page 20) :

Après une réunion de concertation avec l'UGMM (Unité de Gestion du Modèle mathématique de la mer du Nord et de l'estuaire de l'Escaut), il a été décidé, suite à la remarque susmentionnée, de supprimer du projet de plan de gestion la phrase suivante: "Ceci laisse supposer que les charges en métaux lourds provenant de ces sources devraient pouvoir être maîtrisées en appliquant une mesure ou un nombre limité de mesures."

Le parallélisme dans l'évolution des charges de ces 5 métaux lourds devrait pouvoir être mis en corrélation avec les mêmes sources de pollution et, dès lors, il serait possible de maîtriser la problématique de pollution par l'application d'une seule mesure ou d'un nombre limité de mesures. La probabilité de ce postulat étant toutefois insuffisamment élevée (fréquence des mesures réalisées, qualité des données etc.), il a été décidé de supprimer cette phrase.

– Remarque (p. 16)

Le passage du texte relatif à la dilution et à la diminution des charges pour N et P n'est pas clair. Il faudrait plutôt parler de dilution lorsque les concentrations diminuent, à charges constantes, conjointement avec une augmentation des débits. La diminution des charges est assurément le résultat, pour une part, des efforts persistants de la Flandre pour réduire la charge en nutriments des eaux de surface. Le projet flamand de programme de mesures associé aux projets de plans de gestion de district hydrographique pour l'Escaut et la Meuse contient à la fois des mesures de base et de mesures complémentaires pour améliorer sur ce plan le niveau de qualité des eaux.

Intégration dans le texte final (page 21) :

Suite à la remarque susmentionnée, le texte du projet de plan de gestion a été adapté comme suit: "Cette diminution des charges est assurément le résultat, pour une part, des efforts persistants entrepris dans les régions en amont pour réduire la charge en nutriments des eaux de surface. Il convient toutefois de souligner ici que l'effet de dilution résultant de

l'augmentation des débits, déduit ci-dessus, doit également être pris en compte. La proportion de chacun d'eux est toutefois difficile à déterminer avec les données actuelles.”

– Remarque (p. 74)

Dans le projet de plan en p. 74, il est fait référence à une note de la CIW datée de 2000. Sans doute s'agit-il ici d'un rapport de la CIW néerlandaise. Compte tenu de la création en Flandre, en 2004, d'une "Coördinatiecommissie Integraal waterbeleid" (dont l'abréviation est également CIW), il serait judicieux d'apporter cette précision.

Intégration dans le texte final (page 77) :

Le texte du projet de plan de gestion a été modifié comme suit: “Pour la méthode de standardisation, voir annexe 9 et annexe 8 du rapport “Normen voor het waterbeheer” de mai 2000 de la commission néerlandaise Integraal Waterbeheer (CIW).”.

– Remarque (p. 81)

En p. 81, il est fait allusion à un report de l'échéance jusqu'en 2012 au lieu de 2021.

Intégration dans le texte final (page 84) :

Le texte du projet de plan de gestion a été corrigé (2021 au lieu de 2012).

– Remarque (p. 108)

La description des évolutions à attendre depuis l'intérieur des terres en matière de nutriments en p. 108 (qui traite des nouveaux décrets et codes en Région flamande) est incomplète. Une formulation plus correcte serait: “Le projet de programme de mesures pour les parties flamandes des districts hydrographiques de l'Escaut et de la Meuse – et le condensé de ce programme de mesures dans chacun des projets de plan de gestion des districts hydrographiques – définit à la fois des mesures de base sous la forme d'une politique en cours (notamment, exécution de la directive européenne sur les nitrates et de la directive concernant les eaux usées urbaines en matière de pollution par les nutriments) et des mesures complémentaires permettant une amélioration de l'état des eaux souterraines et de surface.”

Intégration dans le texte final (page 110) :

Le projet de plan de gestion a été adapté par le remplacement du texte initial par la formulation proposée ci-dessus : “Le projet de programme de mesures pour les parties flamandes des districts hydrographiques de l'Escaut et de la Meuse définit à la fois des mesures de base sous la forme d'une politique en cours (notamment, exécution de la directive européenne sur les nitrates et de la directive concernant les eaux usées urbaines en matière de pollution par les nutriments) et des mesures complémentaires permettant une amélioration de l'état des eaux souterraines et de surface.”.

– Remarque (p. 19)

En p. 19, l'évolution des débits de l'Escaut devrait être expliquée par l'ajout d'une indication de l'évolution des quantités de précipitations.

Pas d'intégration dans le texte final :

Après une réunion de concertation avec l'UGMM, il a été décidé de ne pas adapter le texte du projet de plan de gestion suite à la remarque précitée. L'évolution des débits de l'Escaut ne peut en effet s'expliquer par une indication de l'évolution des quantités de précipitations au dessus du bassin. Le lien entre les précipitations et le débit de l'Escaut à hauteur de la frontière

belgo-néerlandaise est ambigu. Divers autres éléments, qui ne sont pas ou pas exclusivement liés aux précipitations au-dessus du bassin de l'Escaut, jouent un rôle déterminant.

1. A hauteur de Gand, selon les circonstances (en fonction du débit), une partie des eaux de la Lys est déviée vers le canal de Schipdonk. Parallèlement, le débit du canal Gand-Terneuzen est maintenu à un niveau minimum en vertu d'un accord avec les Pays-Bas par de l'eau en provenance du cours supérieur.

2. Les débits de l'Escaut affichés comprennent une certaine quantité d'eau en provenance du bassin de la Meuse (canal Albert) et du fonctionnement du port.

3. Pour certains bassins secondaires du bassin de l'Escaut (p. ex. la Senne), le durcissement des sols résultant de la présence de sols revêtus moins perméables et de l'urbanisation semble jouer un rôle déterminant dans l'accroissement du débit.

4. Dans l'équilibre hydrographique d'un bassin (le débit en sortie) interviennent, outre les éléments artificiels dont certains ont été cités ci-dessus, des paramètres géo-hydrologiques comme: l'évaporation-transpiration (quantité qui s'évapore), le ruissellement (qui dépend du degré de saturation du sol et donc de l'état du bassin au cours de la période antérieure), la profondeur d'infiltration vers les nappes d'eaux souterraines (et leur état antérieur). L'évolution des débits issus de l'Escaut ne peut s'expliquer qu'avec un modèle hydrologique qui tienne compte, sur un plan quantitatif, de tous les éléments décrits ci-dessus (et de plusieurs autres encore). Une recherche limitée à un débit parallèle dû aux précipitations a été abandonnée dès les années 1950 et n'est aujourd'hui plus acceptable d'un point de vue scientifique. Cette remarque pourrait uniquement servir d'illustration si l'approche modélisée révélait une augmentation considérable des débits sous le seul effet des précipitations.

– Remarque (p. 4)

La remarque "*Dans l'alinéa 0.3.1, il est fait mention des différentes autorités en Belgique. Les communautés ne sont pas reprises dans l'énumération.*" a été retirée par les intéressés pour cause d'erreur d'interprétation. Conformément à Constitution belge, les communautés ne sont pas compétentes en matière de politique environnementale.

Seuls trois individuels ont participé au questionnaire en ligne. Ces personnes se sont avérées approuver les constats émis dans le projet de plan de gestion quant à l'état des eaux côtières belges. Une personne a évoqué la nécessité de mesures plus sévères en amont et de mesures plus sévères relativement à la pêche, à la navigation et aux ports.

Par ailleurs, une plainte a été déposée par le Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (D'GARNE), parce que la version française du projet de plan de gestion n'a pas été disponible en même temps que la version néerlandaise. C'est pourquoi le délai de la consultation publique a été prolongé jusqu'au 9 août inclus (au lieu du 21 juin).

3. Approbation du plan

Le projet de plan de gestion de district hydrographique des eaux côtières belges pour la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE) a été adapté en fonction des remarques formulées lors de la consultation et soumis à l'approbation du Secrétaire d'État E. Schouffe. Le plan de gestion de district hydrographique a été adopté le 7 décembre 2009.